

# LE DROIT, ARME DE DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE : L'EXEMPLE DE SINGAPOUR



Jacques BOUYSSOU, avocat associé, Alerion

et Adrien BOYER, collaborateur, Alerion



La cité-État de Singapour, dont le modèle économique repose sur son ouverture au monde extérieur, a su faire du droit l'instrument privilégié de son rayonnement, un vecteur d'attractivité et d'influence autour du contentieux international et de la médiation.

**D**u fait de sa très petite superficie (716 km<sup>2</sup>), Singapour ne représente qu'un point sur les cartes géographiques, coincé entre deux grands États, la Malaisie et l'Indonésie. Cet emplacement à la pointe du détroit de Malacca, sur l'une des routes maritimes les plus fréquentées dans l'histoire du monde, entre les influences chinoise, arabe et indienne, présente un avantage stratégique qui a fait de la cité un grand port de l'empire britannique. Depuis son indépendance de la Malaisie en 1965, la cité-État a su exploiter cet avantage et a connu un exceptionnel développement. Son modèle économique, souvent résumé par les termes *Singapor.Inc*, repose largement sur son ouverture sur le monde extérieur<sup>1</sup>, et la rend très sensible aux évolutions des relations internationales. Les tensions qui s'installent entre les États-Unis et la Chine – premier partenaire commercial de Singapour – constituent une illustration de la sensibilité de la cité-État aux relations internationales.

Ce contexte contraint Singapour à compenser sa vulnérabilité de micro-État par une diplomatie éloignée de la diplomatie de puissance : elle se positionne comme un partenaire plutôt que comme un adversaire. Le rayonnement de Singapour dans le monde n'est pas basé sur un rapport de force mais sur son attractivité : la cité-État cherche à inspirer confiance en s'appuyant sur un *soft power* technocratique associant compétence et efficacité.

## Le droit au cœur du *soft power* singapourien

Le droit prend une place majeure dans cette stratégie diplomatique mais de façon très différente des grands États : le droit n'est pas une « arme de guerre économique<sup>2</sup> », basé sur un rapport de force juridique, mais un

levier de diplomatie économique. Le nombre de conventions internationales de libre-échange auxquelles participe Singapour en apporte l'illustration. Entré en vigueur le 21 novembre 2019, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour s'est ainsi récemment ajouté à la liste des vingt-quatre traités de libre-échange dont Singapour est signataire.

Acteur du commerce international, Singapour est parvenue, en utilisant le droit, à s'imposer comme un vecteur du commerce international. Porte d'entrée vers l'Asie du Sud-Est, stable, prospère et très éduquée, la cité-État soigne son attractivité pour conforter sa position de *hub* régional. La place du droit dans cette stratégie est cohérente avec la priorité donnée à l'éducation. Depuis son indépendance, Singapour s'est dotée de grandes écoles et d'universités de premier ordre dont, par exemple la *National University of Singapore – Faculty of Law*, classée parmi les quinze meilleures écoles de droit dans le monde, s'assurant ainsi d'une population de juristes de haut niveau, aptes à accompagner les entreprises pour leur développement dans un environnement juridique sécurisé.

## Une grande place de règlement des litiges

Singapour s'est également imposée en très peu de temps comme une grande place de règlement des litiges du commerce international en se distinguant d'abord comme une place majeure en matière d'arbitrage commercial ou d'arbitrage d'investissement<sup>3</sup>. Plusieurs centres d'arbitrage, dont ICC, y sont bien implantés et favorisent l'accompagnement de ce mouvement. Elle s'appuie sur une offre de services de très haut niveau, dont des outils techniques et numériques performants, qui lui a permis de

se hisser au rang de l'une des trois places préférées pour y établir le siège d'un arbitrage, derrière Londres et Paris.

Ces résultats prometteurs dans le secteur de l'arbitrage ont stimulé son ambition d'accéder au statut de place du contentieux international. En 2015, Singapour inaugurerait ainsi la *Singapore International Commercial Court* (SICC), division de la *High Court* et partie de la *Supreme Court* de Singapour. L'ambition de la SICC est de renforcer l'attractivité de Singapour en proposant une solution de résolution des litiges adaptée aux besoins internationaux. Elle présente l'intéressante singularité de faire appel à des juges issus de traditions juridiques différentes qui offrent aux plaideurs internationaux la possibilité d'avoir accès à un juge culturellement proche. Cette ouverture internationale constitue un facteur d'attractivité évident. L'instauration de la SICC vient ainsi compléter la palette des possibilités juridiques offertes par Singapour.

Enfin, Singapour a choisi la médiation comme instrument de son rayonnement en présidant à la préparation et à la promotion de la Convention des Nations unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (Convention de Singapour) ouverte à la signature à Singapour le 7 août 2019 et aujourd'hui signée par quarante-six pays. Une convention qui installe la cité-État comme place de médiation internationale. Ainsi, Singapour a fait du droit un instrument de son rayonnement lui permettant de se positionner à l'instar de Paris comme l'une des grandes places de résolution des litiges internationaux dans le monde. Le droit est ainsi appréhendé comme un vecteur d'attractivité et d'influence internationale qui contribue à la place singulière du micro-État dans le concert des nations et le commerce international. ■

1. « Situation économique et financière de Singapour », 12 mai 2020, <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/SG/situation-economique-et-financiere-de-singapour>.

2. Selon l'expression d'A. LAÏDI, *Le Droit, nouvelle arme de guerre économique – Comment les États-Unis déstabilisent les entreprises européennes*, Actes Sud, 2019, 336 p.

3. A. PANG, K. POON et A. YEAP SC, « *International Arbitration 2019 – Trends and Development* », Chambers & Partners, 8 août 2019.